

Extrait du registre des délibérations

Conseil communautaire du 28 mars 2024

n° 082-24 C

Objet : RD - Approbation des tarifs applicables à compter du 1er juillet 2024 - Actualisation du guide tarifaire Synchro Bus

- date de convocation le 22 mars 2024
- nombre de conseillers en exercice : 82

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi vingt-huit mars à dix-neuf heures quinze, les membres du Conseil communautaire de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Jacob-Bellecombette, salle La Jacobelle, sous la présidence de Thierry Repentin, président de Grand Chambéry.

• étaient présents : 58

Aillon-le-Jeune	Serge Tichkiewitch
Aillon-le-Vieux	Vincent Miguet
Arith	Cécile Trahand
Barberaz	Arthur Boix-Neveu
Barby	Christophe Pierretton
Bassens	Martine Lambert
Bellecombe-en-Bauges	Eric Delhommeau
Challes-les-Eaux	Josette Rémy
Chambéry	Jimmy Bâabâa - Marie Bénévise - Claudine Bonilla - Daniel Bouchet - Pierre Brun - Alain Caraco - Jean-Pierre Casazza - Jean-Benoît Cerino - Aloïs Chassot - Philippe Cordier - Isabelle Dunod - Christelle Favetta-Sieyes - Sabrina Haerincq - Sylvie Koska - Micheline Myard-Dalmals - Martin Noblecourt - Benoît Perrotton - Thierry Repentin - Sara Rotelli - Philippe Vuillemeret
Cognin	Marine Mithieux - Franck Morat
Curienne	
Doucy-en-Bauges	
Ecole	Hervé Ferroud-Plattet
Jacob-Bellecombette	Brigitte Bochaton - Bruno Stellian
Jarsy	
La Compôte	
La Motte-en-Bauges	Damien Regairaz
La Motte-Servolex	Luc Berthoud - Alain Gaget - Hélène Jacquemin - Pascal Mithieux - Céline Vernaz
La Ravoire	Grégory Basin - Alexandre Gennaro - Chantal Giorda
La Thuile	Jean-François Poitou
Le Châtelard	Vincent Boulnois
Le Noyer	
Les Déserts	Sandra Ferrari
Lescheraines	
Montagnole	Jean-Maurice Venturini
Puygros	
Saint-Alban-Laysse	Michel Dyen
Saint-Baldoph	Danielle Romagnoli
Saint-Cassin	Jocelyne Gougou
Sainte-Reine	Philippe Ferrari
Saint-François de Sales	Maryse Fabre
Saint-Jean-d'Arvey	Christian Berthomier
Saint-Jeoire-Prieuré	Jean-Marc Léoutre
Saint-Sulpice	Marcel Ferrari
Sonnaz	Daniel Rochaix
Thoiry	Thierry Tournier
Vérel-Pragondran	Jean-Pierre Coendoz
Vimines	Corine Wolff

• conseillers excusés ayant donné pouvoir : 15

de Anne-Marie Barouti à Michel Dyen - de Sophie Bourgade à Martin Noblecourt - de Florence Bourgeois à Pierre Brun - de Michel Camoz à Jimmy Bâabâa - de Corinne Charles à Franck Morat - de Pierre Duperier à Thierry Repentin - de Jean-Pierre Fressoz à Corine Wolff - de Philippe Gamen à Alexandre Gennaro - de Danièle Goddard à Arthur Boix-Neveu - de James Hallay à Josette Rémy - de Gaëtan Pauchet à Sara Rotelli - de Marie Perrier à Eric Delhommeau - de Claire Plateaux à Micheline Myard-Dalmals - de Farid Rezzak à Alain Caraco - de Alain Thieffenat à Martine Lambert

• conseillers excusés : 9

Stéphane Bochet - Frédéric Bret - Max Joly - Laïla Karoui - Luc Meunier - Raphaële Mouric - Walter Sartori - Alain Saurel - Alexandra Turnar

GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Conseil communautaire du 28 mars 2024

délibération n° 082-24 C

objet **RD - Approbation des tarifs applicables à compter du 1er juillet 2024 - Actualisation du guide tarifaire Synchro Bus**

Christophe Pierreton, vice-président chargé de la mobilité, rappelle que le 12 juillet 2018, le Conseil communautaire a approuvé la signature d'une convention de délégation de service public (DSP) avec la société Keolis portant sur la gestion et l'exploitation du réseau de transport public de voyageurs, à compter du 1^{er} janvier 2019, pour une durée de 6 ans.

L'offre et les tarifs ont été définis pour les 6 ans du contrat et toute modification influe sur les montants des charges et des recettes contractualisées.

Il est proposé d'approuver, à compter du 1^{er} juillet 2024, les adaptations tarifaires suivantes :

- mise en cohérence des tarifs « groupe » :
 - o ouverture du billet « groupe » (de 10 à 35 personnes) aux associations culturelles ou sportives de l'agglomération. A ce jour, ce titre est uniquement accessible aux établissements scolaires, aux maisons de l'enfance et aux centres aérés,
 - o réduction du tarif du billet « groupe » de 0,60 € à 0,50 € l'unité par personne afin qu'il soit au même prix au voyage que le titre « 24 h Tribu »,
 - o suppression du Ticket 24 h Solo (report des usagers vers le ticket « 2 voyages » et le « 24 h Tribu ») pour simplifier la gamme tarifaire,
- acceptation des titres urbains suivants en remplacement des titres Synchro Montagne Eté appliqués jusqu'à présent :

Titres Synchro Montagne Eté	A partir du 1 ^{er} juillet 2024	Anciens tarifs appliqués
Abonnements mensuels et annuels	Application de la grille tarifaire en fonction de l'âge et du quotient familial	
Titre unitaire	1,40 €	4,50 €
Ticket 2 voyages *	2,60 €	8,00 €
Carnets de 10 tickets	12,00 €	15,00 € (6 voyages)
Carnets de 10 tickets « tarif réduit »	7,50 €	
Ticket Liberté	1,20 €	2,50 €
Ticket Dépannage *	1,70 €	
Ticket unitaire OndéSynchro *	1,80 €	

(*) titres vendus à bord du véhicule

La mise en œuvre de cette intégration tarifaire engendre un impact sur les recettes de – 1 810 € par an. Les autres tarifs non modifiés par la présente délibération demeurent applicables.

L'engagement de recettes du délégataire, prévu au contrat, est revu pour tenir compte de ces ajustements. Ces modifications seront intégrées dans un prochain avenant n° 4 au contrat de délégation de service public. Par ailleurs, le guide tarifaire Synchro est actualisé en conséquence.

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière de mobilité,

Vu la délibération n° 097-23 C du Conseil communautaire du 11 mai 2023 approuvant les tarifs applicables à compter du 1^{er} juillet 2023 et l'actualisation du guide tarifaire Synchro Bus,

Vu la délibération n° 124-18 C du Conseil communautaire du 12 juillet 2018 approuvant le contrat de délégation de service public et les tarifs applicables à compter du 1^{er} juillet 2019,

Vu la délibération n° 197-19 C du Conseil communautaire du 18 décembre 2019 approuvant l'avenant n° 1 à la convention de délégation de service public de transport public de voyageurs,

Vu la délibération n° 039-21 C du Conseil communautaire du 15 avril 2021 approuvant l'avenant n° 2 à la convention de délégation de service public de transport public de voyageurs,

Vu la délibération n° 177-23 C du Conseil communautaire du 19 octobre 2023 approuvant l'avenant n° 3 à la convention de délégation de service public de transport public de voyageurs,

Vu l'avis de la commission mobilité du 16 janvier 2024,

Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : **approuve** la grille tarifaire applicable à compter du 1^{er} juillet 2024 sur le réseau Synchro Bus,

Article 2 : **approuve** l'actualisation du guide tarifaire du réseau Synchro Bus,

Article 3 : **dit** que les évolutions tarifaires ci-dessus seront intégrées à l'avenant n° 4 au contrat de délégation de service public,

Article 4 : **autorise** le président ou son représentant à signer les pièces à intervenir.

le président,
Thierry Repentin

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'TR', written over a horizontal line.



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ACCUSE DE RECEPTION CONTROLE DE LEGALITE

Nature de l'acte : **Délibération I-Parapheur**

Numéro attribué à l'acte : **082-24 C**

Objet de l'acte : RD - Approbation des tarifs applicables à compter du 1er juillet 2024 - Actualisation du guide tarifaire Synchro Bus

Classification Préfecture : 7 - Finances locales 10 - Divers 2 - Tarifs des services publics

Date de l'acte : 28 mars 2024

Annexe(s) : GRILLE TARIFAIRE AU 01 07 2024 SYNCHRO BUS,
GUIDE COMMERCIAL

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20240328-lmc1H31183H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H31183H1

Date de transmission en Préfecture : 04 avril 2024

Date de réception en Préfecture : 04 avril 2024

Date de publication sur le site internet: vendredi 05 avril 2024